

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Le conseil municipal dûment convoqué le lundi 30 mars 2026 s'est réuni en mairie, le mercredi 08 avril à 18H sous la présidence du maire.

Présents : COADOUR Dominique, CADOUDAL Berc'hed, TALLEC Julien, REDOUTE Chantal, LEROUX Magali, JOUAN Valérie, BIRHART Sylvie, CHAGNON Quentin, BOUDER Youenn.

Excusés : LE SAUX Jacques, procuration à COADOUR Dominique.

MANAC'H Arnaud, procuration à JOUAN Valérie.

Secrétaire de séance : LEROUX Magali

- **Objet : Approbation de l'ordre du jour proposé et signature du compte rendu de la séance du jeudi 12 mars 2026.**

Vote pour :	3
Vote contre :	0
Abstention :	8

- **Approuvé par les élus concernés.**

Objet : Approbation de l'ordre du jour proposé et signature du compte rendu de la séance du samedi 21 mars 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

Approuvé à l'unanimité.

- **Objet : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire.**

En application de l'article L.212222 du code général des collectivités territoriales, donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale durant le mandat, Mr le maire propose au conseil municipal les différentes délégations suivantes :

-De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 60000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. et au de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-De prendre sans limitation de seuil, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 € ;

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Le Maire pointe l'importance que les décisions soient prises au sein du conseil municipal, et non que cela se fasse unilatéralement par le maire, sauf cas urgents.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	1

- **Approuve à la majorité absolue la délégation d'attribution du conseil municipal au maire.**

- **Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales, vu la loi Gatel n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Le Maire porte à la connaissance des élus les tableaux barèmes qui conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants ;

-Soit pour un maire d'une commune de moins de 500 habitants, une indemnité fixée par défaut à un taux de 28.1% de IBT 1027 (Indice Brut Terminal) mensuel de la fonction publique, correspondant actuellement à un montant brut mensuel de 1155.06 euros

-Soit pour chacun des 3 adjoints, et après vote du conseil municipal, un taux de l'indemnité fixé à 10.89% de l'IBT 1027 de la fonction publique, correspondant actuellement à un montant brut mensuel de 447.64 euros/adjoint.

-Soit une enveloppe financière annuelle brute de 29975.76 euros pour les indemnités de fonction du Maire et des 3 adjoints au 01.01.2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix "POUR" et 1 "ABSTENTION" vote pour chaque adjoint le taux de l'indemnité de fonction ci-dessous :

Noms-Prénom	Fonction	Taux (en % IBT)	Montant brut indemnité Mensuelle
<ul style="list-style-type: none"> JOUAN Valérie BOUDER Youenn BIRHART Sylvie 	1ère adjointe	10.89 %	De l'indice brut 1027 A ce jour
	2nd adjoint	10.89 %	De l'indice brut 1027 A ce jour
	3ème adjointe	10.89 %	De l'indice brut 1027 A ce jour

Les indemnités du maire et des adjoints seront versées mensuellement à compter du 22 mars 2026 et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique.

- Objet : Constitution des commissions municipales.**

COMMISSIONS MUNICIPALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Appel d'offres	Président : COADOUR Dominique Titulaires : LE SAUX Jacques JOUAN Valérie MANAC'H Arnaud	TALLEC Julien CHAGNON Quentin CADOUDAL Berc'hed
Finances	Tout le conseil	
Voirie, Bâtiments, Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Patrimoine.	COADOUR Dominique LE SAUX Jacques CHAGNON Quentin MANAC'H Arnaud	TALLEC Julien JOUAN Valérie REDOUTE Chantal

	CADOUDAL Berc'hed	
Activités économiques : Commerces, Artisanat, Industries, Tourisme. Agriculture, Environnement, Développement durable.	BOUDER Youenn CADOUDAL Berc'hed LEROUX Magali BIRHART Sylvie MANAC'H Arnaud TALLEC Julien	LE SAUX Jacques JOUAN Valérie
Affaires scolaires Enfance / Jeunesse	JOUAN Valérie BOUDER Youenn	LEROUX Magali BIRHART Sylvie
Affaires Administratives, Personnels, Communication	-Dominique COADOUR -Valérie JOUAN -Youenn BOUDER -Sylvie BIRHART	-Chantal REDOUTE -Quentin CHAGNON
Culture, Loisirs, Vie associative, Langue Bretonne	BOUDER Youenn CADOUDAL Berc'hed REDOUTE Chantal	TALLEC Julien LEROUX Magali
Contrôle Electoral	REDOUTE Chantal	CADOUDAL Berc'hed

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Approuve à l'unanimité la constitution des commissions communales.**

- **Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (syndicats, commissions inter communales, associations...).**

SDEF Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	COADOUR Dominique LE SAUX Jacques	MANAC'H Arnaud JOUAN Valérie
SIECE Syndicat Intercommunal d'électrification et de communications électriques	COADOUR Dominique LE SAUX Jacques	MANAC'H Arnaud JOUAN Valérie
PNRA Parc Naturel Régional d'Armorique	BOUDER Youenn	TALLEC Julien
DEFENSE	JOUAN Valérie	COADOUR Dominique
CLI Commission Locale d'information	COADOUR Dominique	BIRHART Sylvie
MAC Mont d'Arrée Communauté	COADOUR Dominique JOUAN Valérie	
Sécurité Routière	JOUAN Valérie	BIRHART Sylvie
EPAGA Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'aulne	TALLEC Julien	CHAGNON Quentin
INCENDIE	COADOUR Dominique	

ADMR (Brasparts)	REDOUTE Chantal	LE ROUX Magali
PAYS COB	BOUDER Youenn	
SCIC Ty Menez Are	CADOUDAL Berc'hed	
CNAS Comité National d'Actions Sociales personnel communal	JOUAN Valérie	
BRUDED Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable	LE SAUX Jacques	CADOUDAL Berc'hed
EPICERIE SOCIALE	JOUAN Valérie	REDOUTE Chantal

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Approuve à l'unanimité la désignation des délégués des organismes extérieurs.**

Objet : composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

CCAS	Membres du conseil	Membres extérieurs
	COADOUR Dominique	BIRHART Suzy
	REDOUTE Chantal	SALAUN Delphine
	BIRHART Sylvie	FLEJO Marie-Christine
	JOUAN Valérie	MOULIN Éric
	LE ROUX Magali	LAURENT Marie-Thérèse

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Approuve à l'unanimité la composition du CCAS.**

- **Fonds de concours 2025**

Mr le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de fonds de concours à Mont d'Arrée Communauté, en date du mercredi 29 octobre 2025, d'un montant de 9677,00€ portant sur des dépenses d'investissement de 2024 et 2025.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2025, a décidé, à l'unanimité, de verser à la Commune de Brennilis le fonds de concours sollicité.

A son tour, c'est dans le cadre d'une délibération concordante que le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement du fonds de concours octroyé par Monts d'Arrée Communauté.

- **Achat d'un kilomètre à la REDADEG 2026.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions en faveur de la langue et de la culture bretonnes,

Considérant l'organisation de la Redadeg, course relais à travers la Bretagne visant à promouvoir la Langue bretonne,

Après avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **DECIDE à l'unanimité :**

.D'approuver la participation de la commune à la REDADEG 2026,

.D'acquérir un kilomètre de course,

.De fixer le montant de cette participation à 250.00 euros,

.D'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à procéder au paiement sur présentation de la facture correspondante.

- **Questions diverses.**

Cantine scolaire

- Mise en place d'une boîte à clé pour faciliter les livraisons des fournisseurs pour la cantine scolaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

Approuve à l'unanimité.

- Demande de devis pour la pose d'une VMC pour la réserve de la cantine.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Approuve à l'unanimité.**

Fermeture d'une classe au sein du RPID

- La fermeture d'une classe au sein de notre regroupement pédagogique intercommunal nous conduit aujourd'hui à faire évoluer notre organisation. Cette situation nous oblige, collectivement à trouver un nouvel équilibre, à la fois juste pour nos communes et pertinente sur le plan pédagogique.

Un courrier écrit collégialement par le Maire et les adjoints a été adressé à l'Inspectrice de circonscription, Madame la Directrice du RPID (Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé) et des Maires de LA FEUILLEE et LOQUEFFRET et remis aux conseillers.

Aménagement carrefour

- Des riverains ont fait part de la mauvaise visibilité du carrefour entre la D36, la rue du château d'eau, la route de Kerhornou, et la Route de Ty Ar Bouliged. Une réflexion est posée, pour une éventuelle modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00